



## Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

**2021 DAE 164 Écoles d'arts appliqués – Dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et subventions d'investissement (1 169 000 euros) au titre des exercices 2021 et 2022**

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les écoles d'arts appliqués Duperré (3<sup>e</sup>), Boule (12<sup>e</sup>) et Estienne (13<sup>e</sup>) perpétuent et développent le savoir-faire des métiers d'art, tout en offrant aux élèves des formations ouvertes sur les nouvelles techniques de l'artisanat, du design et de la mode. Elles sont de véritables ambassadrices des savoir-français et parisiens.

L'école Duperré est ainsi spécialisée dans les métiers d'art et de création liés au travail textile. Elle développe par ailleurs une offre de formation au design adaptée à plusieurs disciplines, notamment le design graphique. L'école Boule propose un large éventail de formation, incluant les filières traditionnelles, liées notamment au travail du meuble, mais aussi des formations dans des domaines tels que l'architecture intérieure et le design d'espace et de produit. L'école Estienne offre quant à elle un choix de formations diversifiées, axées principalement sur les métiers du livre, les arts graphiques et l'animation.

Il vous est proposé d'attribuer à ces trois écoles, d'une part, des dotations de fonctionnement d'un montant de 1 918 200 euros pour 2022, et, d'autre part, des subventions d'investissement pour un total de 1 169 000 euros au titre de l'année 2021.

Les dotations municipales de fonctionnement contribuent au paiement des dépenses de fluides (chauffage, électricité, eau), à l'entretien et à la maintenance des infrastructures, au fonctionnement de l'administration de chaque école et à l'achat du matériel indispensable au bon fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Conformément au code de l'éducation, la Ville de Paris, agissant comme collectivité de rattachement, doit notifier à ces trois établissements le montant de leur dotation 2022 avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain, afin de leur permettre de préparer et de voter leur budget d'ici la fin de l'année.

À ce titre, il vous est proposé de reconduire pour 2022 les dotations de fonctionnement versées en 2020 aux écoles Duperré, Estienne et Boule, soit respectivement 330.600 euros, 547.800 euros et 1.039.800 euros.

Les subventions municipales d'investissement sont quant à elles destinées à l'équipement des écoles d'arts appliqués en mobilier et matériel, pour l'année scolaire 2021-2022. Elles permettront notamment l'acquisition de matériel informatique, logiciels, matériel audiovisuel, mobilier et matériel spécialisés pour les ateliers.

Selon les besoins exprimés par les établissements et de leur capacité d'autofinancement, il est proposé d'attribuer : 389 000 euros attribués à l'école Duperré, 420 000 euros à l'école Boulle et 360 000 euros à l'école Estienne, soit un total de 1 169 000 euros.

Une part significative de la subvention est destinée à financer l'achat de machines permettant d'assurer le volet technique des enseignements. Par exemple, l'école Boulle pourra acquérir des outillages pour la menuiserie en siége, une fraiseuse à métal numérique pour l'atelier ébénisterie et des tableaux numériques interactifs pour les salles d'arts appliqués. L'école Duperré pourra acheter une table de coupe et des machines à coudre industrielle tandis que l'école Estienne investit dans une nouvelle imprimante et dans des tablettes graphiques.

La mise en place du Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DN MADE) continue de demander aux écoles une réorganisation de leurs espaces, l'école Duperré souhaite par exemple aménager un fablab et de nouveaux espaces de stockage des projets des étudiants.

L'école Boulle procédera au changement de son système de sécurité incendie et à l'achat de mobiliers pour ses espaces extérieurs.

Des moyens sont également engagés pour le renouvellement des licences professionnelles pour les logiciels en arts graphiques, comme Rhino et la suite Adobe.

Enfin, l'école Boulle investira dans un parc informatique mobile.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



## Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

**2021 DAE 164** Écoles d'arts appliqués - Dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et subventions d'investissement (1 169 000 euros), au titre des exercices 2021 et 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2017 DAE 148 du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, portant fixation des dotations 2018 et des subventions d'investissement 2017 des écoles d'arts appliqués ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et de subventions d'investissement (1 169 000 euros) aux écoles d'arts appliqués, au titre des exercices **2021 et 2022**;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>e</sup> Commission,

Délibère:

Article 1 : Les dotations municipales de fonctionnement des écoles d'arts appliqués sont fixées comme suit pour l'année 2022 :

- Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3<sup>e</sup>): 330 600 euros ;
- Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12<sup>e</sup>) : 1 039 800 euros ;
- Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13<sup>e</sup>) : 547 800 euros.

Ces dotations seront mandatées en 2022, à raison de 60% au premier semestre et de 40% au second.

Article 2: Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués sur l'exercice 2021, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Duperré: 389 000 euros ;
- Boule: 420 000 euros ;
- Estienne: 360 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondant à l'article 1, soit 1 918 200 euros, sera inscrite au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : La dépense correspondant à l'article 2, soit 1 169 000 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.



## Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

**2021 DAE 165** Contribution (120.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boulle pour l'année 2021 (12e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boulle pour 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boulle est fixée à 120 000€ pour l'année 2022.

Article 2 : La dotation, calculée sur la base du nombre de repas prévus pour l'année 2022, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement pourra être ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas effectivement facturés en 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

**2021 DAE 166** École Boulle-actualisation des tarifs de restauration des commensaux

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 421-23 et L. 422-3;

Vu le projet de délibération 2021 DAE 166 en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose d'actualiser les tarifs de restauration des commensaux de l'école Boulle pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1<sup>è</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs de restauration applicables aux commensaux sont fixés ainsi pour l'école Boulle :

- personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 : prix par repas : **3,30 €**
- personnel, indice brut supérieur à 548 : prix par repas : **5,40 €**
- passagers : prix par repas : **7,00 €**



## Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

### **2021 DAE 269 Écoles d'arts appliqués – Dotation de fonctionnement exceptionnelle à l'école Boule.**

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'école Boule forme depuis 135 ans des générations d'artisans, designers, architectes créateurs.

Aujourd'hui, elle accueille 1000 élèves de la seconde au master, dans les filières des métiers d'art et de design.

De renommée internationale, Boule accueille des étudiants du monde entier et collabore avec des écoles de tous les continents. Entre tradition et innovation, l'école développe aujourd'hui, dans tous les secteurs, des démarches créatives et prospectives.

Chaque année, la Ville de Paris verse une contribution au service restauration de l'école Boule, en 2020, selon un prévisionnel transmis par l'école, le montant de la subvention votée a été de 160 000 euros. Avec la crise sanitaire, le nombre de repas pris par les étudiants a été inférieur à ce prévisionnel. Après versement de la subvention au prorata des repas effectivement facturés en 2021, il reste 82 000 euros sur cette ligne budgétaire.

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'école Boule une dotation exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 82 000 euros. Cette dotation doit aider l'école à payer une dépense de chauffage, soit une facture de régularisation liée à un compteur non relevé depuis 4 ans et dont le montant mettrait en difficulté la trésorerie de l'école.

Cette dotation de fonctionnement vient compléter celle présentée dans la délibération 2020 DAE 156 du Conseil des Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, ce changement de programme ayant depuis été notifié à l'école.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris